



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS :

AGEN D'AVEYRON : Michel GALIBERT, Laurent DE VEDELLY

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Serge GELY, Jean-Michel ALRIC,

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Jacques GARDÉ

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Geneviève JOULIE-GABEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET, Philippe BLANC

SALMIECH : Jean-Paul LABIT, Robert BOS

TREMOUILLES : Joel VIDAL

ABSENTS : Mme Véronique CANCE, M. Denis MALBOUYRES, M. Régis NESPOULOUS, Mme Isabelle SEZE

POUVOIRS : Mme CANCE à M. DE VEDELLY, M. Denis MALBOUYRES à M. Jean-Michel ALRIC, M. Régis NESPOULOUS à M. Nicolas MASSOL.

Yves REGOURD ouvre la séance à 20h30.

Un secrétaire de séance est nommé : M. Éric Chauchard

En l'absence de remarques, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 est adopté.

Le Président Yves Regourd présente l'ordre du jour de cette séance

M. le Président précise qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil

M. le Président revient sur les travaux du Bureau depuis le dernier Conseil, à savoir :

- Etude de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars
- Procédure de déclaration des ZAEnR
- Déploiement de la Fibre dans le département
- Schéma départemental des mobilités douces
- Déchets : extension de la collecte des biodéchets à l'ensemble du territoire communautaire
- Convention Initiative Aveyron

Concernant le déploiement de la Fibre, M. le Président informe le Conseil que l'installateur Orange estime avoir bientôt déployé en souterrain ce qui peut être économiquement pertinent. Le déploiement complet sur les zones isolées ne pourrait s'envisager qu'en aérien, et à la demande pour les habitations isolées. Sur ce point, M. Massol précise qu'il existe un site internet dédié à l'inscription des personnes isolées pour ce raccordement à la demande. M. Chauchard précise qu'un avenant au marché passé entre le Département et Orange est en cours d'élaboration en ce sens, et devrait être conclu pour la fin de l'année 2024.

M. le Président aborde ensuite les délibérations à l'ordre du jour

Délibération n° DE2024-001

Voirie : Demande de subvention au titre de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La Communauté de Communes exerce la compétence voirie sur le réseau routier rural et urbain. A ce titre, elle engage des travaux d'investissements destinés au maintien du bon état du patrimoine routier.

A ce titre, Monsieur le Président propose un programme de travaux de modernisation de la voirie intercommunale pour un montant de 500 000,00 €.HT. Le financement de cette opération est envisagé de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T..... 500 000,00 €
- Montant de la subvention DETR à solliciter150 000,00 €
- Budget communautaire 450 000,00 € TTC
 - Dont 100 000,00 € de TVA

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-002

Déchets : Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La Communauté de Communes exerce la compétence « Déchets », et, à ce titre, assure le bon fonctionnement des déchetteries intercommunales. Des travaux s'avérant nécessaires pour remettre en état certains équipements de sécurité et assurer la conformité de la signalisation des installations avec les évolutions réglementaires, il est nécessaire d'envisager des travaux d'investissements.

M. le Président propose d'engager un programme de travaux des déchetteries pour un montant de

77 000 €.HT. Le financement en serait assuré de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T..... 77 000,00 €
- Montant de la subvention DETR à solliciter19 250,00 €
- Budget communautaire73 150,00 € TTC
 - Dont 15 400 € de TVA

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-003

Déchets : Transfert partiel de la compétence « Déchetterie » au SYDOM

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Traitement des déchets », le SYDOM est tenu de mettre en place le traitement des déchets collectés en déchetteries. Une étude dédiée à cet objectif a été réalisée, permettant au SYDOM de proposer à ces adhérents plusieurs scénarii de prise en charge, selon les souhaits que pourraient exprimer leurs adhérents.

La Commission Environnement, lors de la séance du 05 décembre 2023, et le Bureau de la CCPS, lors de la séance du 08 décembre 2023, ont exprimé un avis favorable au scénario qui consiste à confier le transport des bennes vers les sites de traitement et le traitement même des déchets au SYDOM. 8 autres EPCI du département ont fait le même choix. Dans cette configuration, la CCPS conserve l'entretien du site, et assure l'accueil des usagers.

Le SYDOM, de son côté, se chargera de négocier les meilleurs prix grâce à des marchés de transport et de traitement qui pourront être mutualisés et ainsi optimisés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-004

Assainissement : Modification du règlement du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

La compétence Assainissement non collectif a été prise par la Communauté de Communes en 2002. Il s'agit d'une compétence facultative, qui permet de répondre aux exigences de santé publique et à la protection de la ressource en eau. L'exercice de cette compétence se fait dans un cadre réglementaire national et départemental, transposé dans un règlement spécifique à chaque collectivité, la finalité du règlement étant de préciser les modalités de mise en œuvre de la réglementation.

Le règlement SPANC de la CCPS a été adopté par délibération du Conseil communautaire le 9 mars 2011. Il convient aujourd'hui de le faire évoluer, en précisant les missions du service, et les procédures.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-005

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : Programme d'études préalables au Programme d'actions de prévention des inondations (PEP – PAPI)

La CC Pays de Salars a délégué la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des

Inondations (GEMAPI) à l'EPAGE du Viaur pour le territoire drainé par ce cours d'eau, et au Syndicat Mixte du Bassin Aveyron Amont (SMBV2A) pour le nord du territoire communautaire, dont les eaux s'écoulent vers l'Aveyron.

Lors de son conseil syndical du 21 novembre 2023, le SMBV2A a validé le programme d'études préalables au Programme d'actions de préventions des inondations sur le cours de l'Aveyron et de ses affluents. Il sollicite à cette fin une participation complémentaire de 1 006 € de la part de la CC Pays de Salars.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

M. Le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent intervenir.

Aucune intervention n'est sollicitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.